

Médiathèque municipale de Fillinges

Autorisation parentale pour l'accès aux salles informatique, jeux vidéo et de travail pour les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans

Je soussigné(e) (NOM, Prénom du père ou de la mère)

autorise mon (mes) enfant(s)

à utiliser seul(s) les salles informatique, jeux vidéo et de travail de la médiathèque municipale de Fillinges, sachant qu'en cas de matériel dégradé, cassé ou manquant, je m'engage à le remplacer ou à le rembourser à sa valeur d'achat en tant que responsable légal.

Aucun usager des salles informatique et jeux vidéo n'a le droit de télécharger ni d'installer de logiciels, quel qu'en soit le contenu.

Dès lors, tout usager des salles informatique et jeux vidéo s'engage à ne pas télécharger de logiciels malveillants, de contenus illicites, choquants ou pornographiques. Il s'engage aussi à ne pas en consulter dans les salles, ouverte à tout type de public.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. L'usage des clés USB sera contrôlé pour éviter la propagation de virus informatiques. Ainsi le personnel de la médiathèque se réserve le droit de refuser l'usage de certaines clés USB. Il faudra donc se présenter à l'accueil de la médiathèque avant de les utiliser. **Dans la salle jeux vidéo, les usagers devront faire appel au personnel de la médiathèque pour démarrer les jeux choisis sur console.** Les jeux seront exclusivement fournis par la médiathèque ; ainsi il sera interdit d'apporter ses propres jeux.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les utilisateurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable. Pour l'écoute de contenus sonores ou vidéo, les usagers sont priés d'utiliser des casques audios ou des écouteurs.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès aux salles informatique et jeux vidéo et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

Tout usager des salles informatique ou jeux vidéo s'engage à désinfecter lui-même l'ordinateur, la console et les périphériques utilisés à la fin de son créneau. **Il s'engage aussi à redémarrer ou éteindre l'ordinateur**, ce qui entraîne l'effacement des données de navigation sur Internet, et la suppression des téléchargements effectués par l'usager.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire certains jeux vidéo violents, non adaptés ou choquants aux usagers les plus jeunes.

Lu et approuvé

Signature